

Informations Qualité à destination des usagers Préfecture de l'Essonne (91)

Dispositif Qual-e-pref – référentiel SG/DMAT/SDAT du 4 février 2019

Module opérationnel métier n°3 « délivrance de titres destinés aux usagers étrangers »

Engagement n°32-1 : « nous affichons dans les locaux et sur le site internet les délais moyens de traitement des titres de séjour – délais moyens de traitement pour la délivrance des titres de séjour ».

Ces délais sont actualisés au moins 4 fois par an.

Objectif atteint

Cible approchée

Non atteint

DÉLAIS MOYENS de traitement des TITRES destinés aux usagers ÉTRANGERS

Indicateurs délais

Délais moyens observés en 2023

Titres délivrés	Référence indicateurs	Libellés des indicateurs	Résultats 2021	Résultats 2022	Cible 2023	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Moyenne annuelle
Premières demandes d'admission au séjour	IM345	Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour	113	135	90 jrs	140	161	192	158	159

Cet indicateur mesure le **délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfectures** et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident.

Renouvellement de séjour	IM346	Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour	60	101	30 jrs	95	90	89	83	89
--------------------------	-------	--	----	-----	--------	----	----	----	----	----

Cet indicateur mesure le **délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfectures** et lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident.

